

Conseil Municipal du 19 janvier 2026

N°	<i>Délibérations</i>	VOTES		
		Pour	Contre	Abs.
2026-0119-01	Evolution du règlement d'intervention « COMMERCE PLUS »	19	0	0
2026-0119-02	Fonction publique – modification du tableau des emplois	19	0	0
2026-0119-03	Quartier des Rogelins – vente d'une parcelle	19	0	0
2026-0119-04	Extension du mur d'escalade de Saint Cyr – demande de DETR	19	0	0
2026-0119-05	Opération d'aménagement « Les Belles Caves » - cession du foncier communal à Alter Public	19	0	0
2026-0119-06	Travaux d'aménagement de la rue de la Cave Herpin – demande de subventions	19	0	0
2026-0119-07	Ruette de Beauregard – demande de Fond Barnier	19	0	0
2026-0119-08	Participation financière 2025 pour l'ALSH	19	0	0
2026-0119-09	Demande de DETR pour travaux de réfection ruette de Beauregard	19	0	0

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Délibération n° 2026 / 0119-01

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCault, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 19

Excusés : 4

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 janvier 2026

AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE – EVOLUTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif **COMMERCE PLUS**.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité est annexé ci-après

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2023 approuvant le règlement Commerce Plus ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;

Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

APPROUVE le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS (**cartes annexées**)

DECIDE de cofinancer les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €

DECIDE de cofinancer les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Le secrétaire de séance
Mme Sabine TOUCHARD



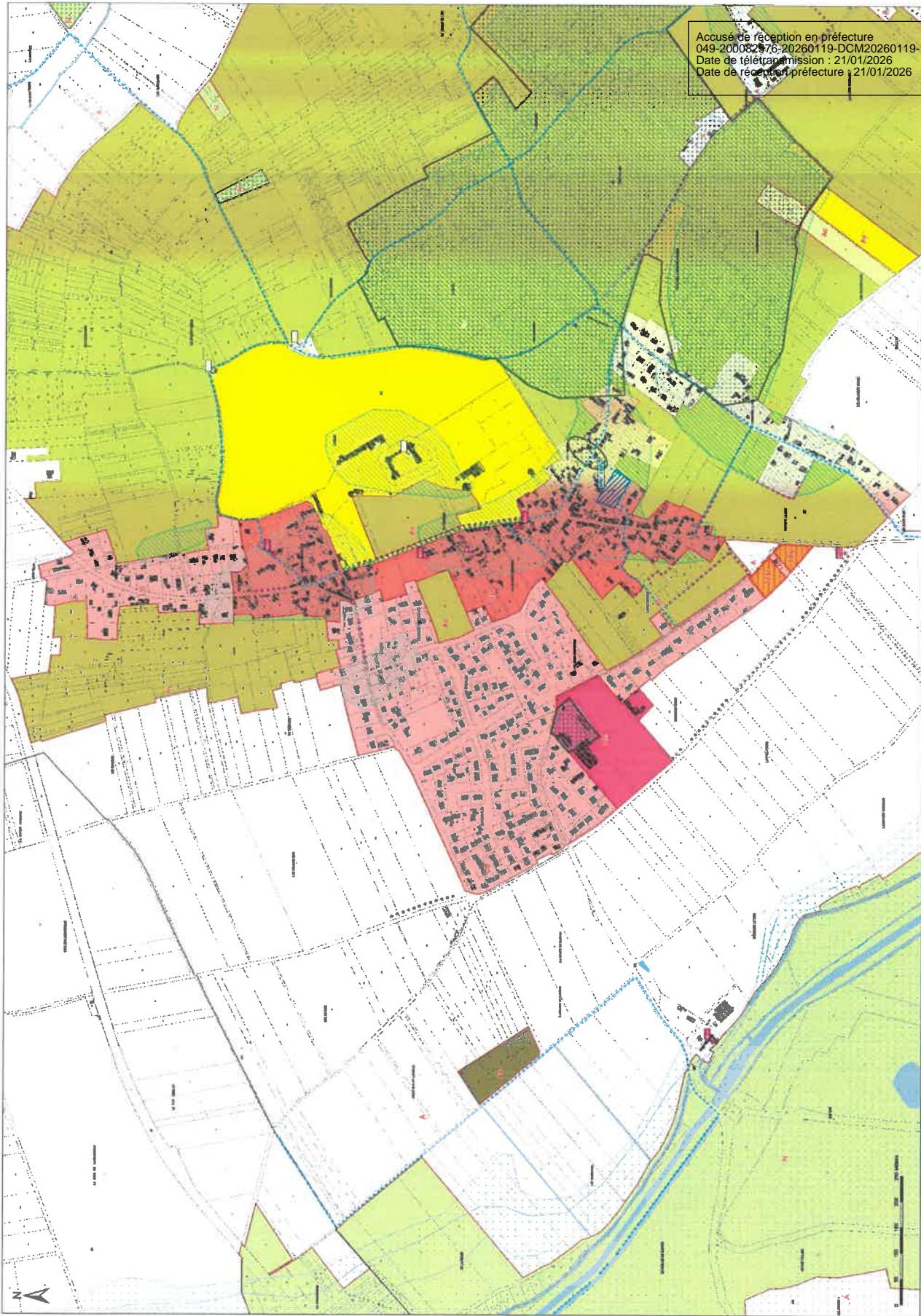
Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 20/01/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Accusé de réception en préfecture
049-200082976-20260119-DCM20260119-1-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

2026-003



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 Secteur Saumur Loire Développement

Brézé (2)

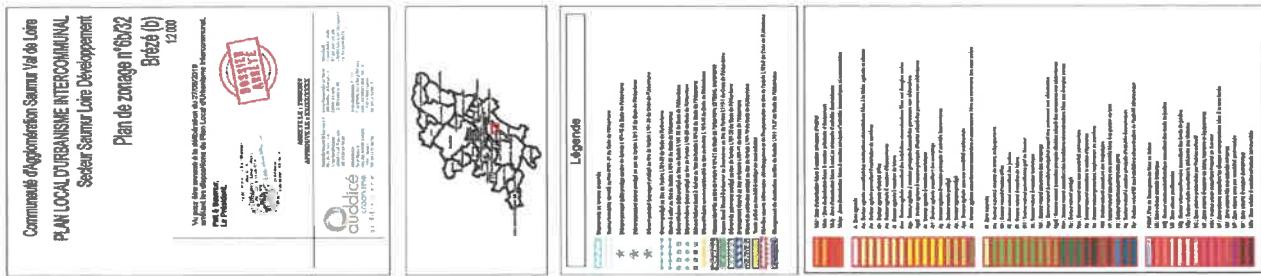
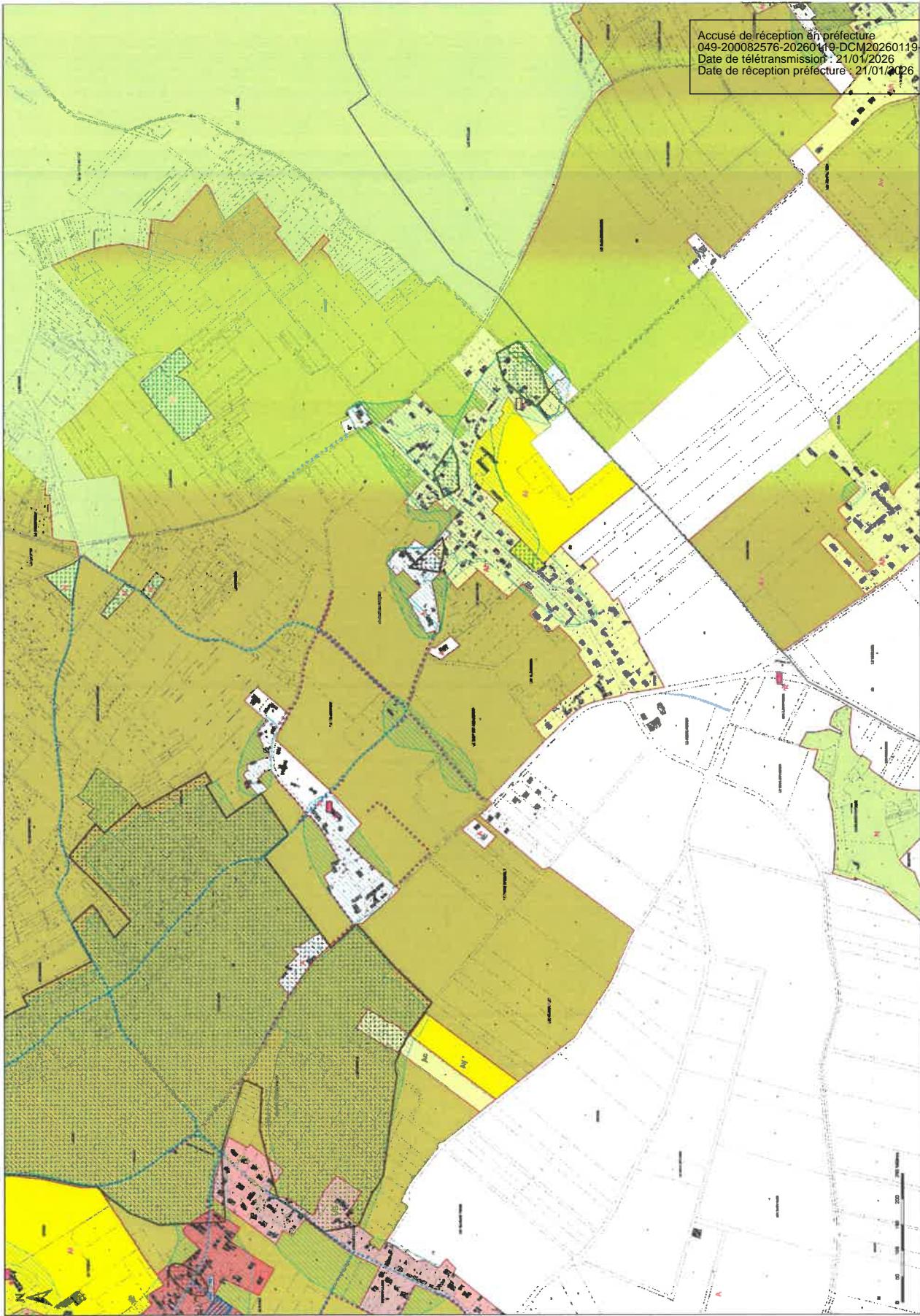


1000

Language	Text	Image
Portuguese (Brazil)	Receber novo e receber de volta é o que importa.	
Spanish	Recibir un regalo y devolverlo es lo que importa.	
French	Recevoir un cadeau et le renvoyer est ce qui compte.	
German	Einen Geschenk zu erhalten und wieder zu verschenken ist das Wichtigste.	
Italian	ricevere un regalo e restituire è ciò che conta.	
Chinese (Simplified)	收到礼物并再送出去才最重要。	
Chinese (Traditional)	收到禮物並再送出去才最重要。	
Korean	선물 받고 다시 주는 게 중요합니다.	
Japanese	贈り物を受け取って返すことが一番大切です。	
Vietnamese	Nhận quà và trả lại là điều quan trọng.	
Turkish	Hediye alıp tekrar vermek en önemli şeydir.	
Hindi	दिलाई और फिर दिलाना बहुत महत्वपूर्ण है।	
Persian	دریافت یک هدیه و آن را دوباره اهدای کردن بسیار مهتر است.	
Arabic	接收到礼物并再送出去才最重要。	
Malay	接受禮物並再送出去才最重要。	
Tamil	பெற்ற கிடைக்காத முயற்சி மிகவும் முக்கியமாகும்.	
Urdu	ملکے کے لئے اپنے کی پہلی باری کو دوبارہ دیتے ہوئے اپنے کی ایسا کامیابی کو حاصل کرنے کا ارادہ کرو۔	
Bengali	পেরিবে এবং ফিরে দেওয়া অন্যথায়ে কোনো পুরুষ কোর্স নেই।	
Swahili	Kuhesha hadia na kufanya kazi kwa kifaa kuu.	
Yoruba	Naiye ni iye ni iye.	
Georgian	მისამართი და მისამართი უკავშირად არის.	
Ukrainian	Діз'єндрон та відновлення діз'єндрона є найважливішим.	
Croatian	Dobro dobiti i ponovo podat je najvažnije.	
Serbian	Добро дојти и да се поново даје је најважније.	
Macedonian	Добро дојти и да се поново даје е важно.	
Albanian	Dibër qëndrueshme është që të ketë një dhuratë e varet.	
Polish	Dobrze otrzymać i ponownie dać jest najważniejsze.	
Czech	Dobře dostat a znova dát je nejdůležitější.	
Slovak	Dobro dobiti a znova dať je najvýznamnejšie.	
Hungarian	Jól érni és újra adni a legfontosabb.	
Romanian	Bine primări și să îți să returnezi este cea mai importantă.	
Montenegrin	Dobro dobiti i ponovo da se daje je najvažnije.	
Bosnian	Dobro dobiti i ponovo da se daje je najvažnije.	
Armenian	Ուշադիր է պահանջվող և վեճուկը առաջ բերելու գործընթացը:	
Georgian	მისამართი და მისამართი უკავშირად არის.	
Ukrainian	Діз'єндрон та відновлення діз'єндрона є найважливішим.	
Croatian	Dobro dobiti i ponovo da se daje je najvažnije.	
Serbian	Добро дојти и да се поново даје је најважније.	
Macedonian	Добро дојти и да се поново даје е важно.	
Albanian	Dibër qëndrueshme është që të ketë një dhuratë e varet.	
Polish	Dobrze otrzymać i ponownie dać jest najważniejsze.	
Czech	Dobře dostat a znova dať je nejdůležitější.	
Slovak	Dobro dobiti a znova dať je najvýznamnejšie.	
Hungarian	Jól érni és újra adni a legfontosabb.	
Romanian	Bine primări și să îți să returnezi este cea mai importantă.	
Montenegrin	Dobro dobiti i ponovo da se daje je najvažnije.	
Bosnian	Dobro dobiti i ponovo da se daje je najvažnije.	
Armenian	Ուշադիր է պահանջվող և վեճուկը առաջ բերելու գործընթացը:	

Die Zeit der unverantwortlichen Regierung ist vorbei

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20260119-DCM20260119-1-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026





Communauté d'agglomération Sannois Val de Loire
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Secteur Sannois Loire Développement

Plan de zonage n°882
Châtré
1200

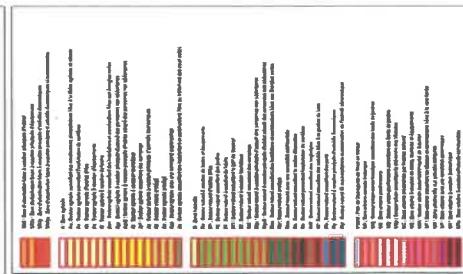
Votre avis compte dans la délibération de l'Assemblée Plénière
du 27/02/2024
en vertu des dispositions du Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté d'agglomération Sannois Val de Loire



Legende	
	Zone à densification
	Préserve et améliore le patrimoine naturel et paysager
	Préserve et améliore le patrimoine bâti et culturel
	Préserve et améliore les milieux aquatiques
	Préserve et améliore les milieux forestiers
	Préserve et améliore les milieux agricoles
	Préserve et améliore les milieux naturels
	Préserve et améliore les milieux urbains
	Préserve et améliore les milieux naturels et urbains
	Préserve et améliore les milieux naturels et agricoles
	Préserve et améliore les milieux naturels et bâti
	Préserve et améliore les milieux naturels et aquatiques
	Préserve et améliore les milieux naturels et forestiers
	Préserve et améliore les milieux naturels et agricoles
	Préserve et améliore les milieux naturels et urbains

Code	Description
1	Zone à densification
2	Préserve et améliore le patrimoine naturel et paysager
3	Préserve et améliore le patrimoine bâti et culturel
4	Préserve et améliore les milieux aquatiques
5	Préserve et améliore les milieux forestiers
6	Préserve et améliore les milieux agricoles
7	Préserve et améliore les milieux naturels
8	Préserve et améliore les milieux urbains
9	Préserve et améliore les milieux naturels et urbains
10	Préserve et améliore les milieux naturels et agricoles
11	Préserve et améliore les milieux naturels et bâti
12	Préserve et améliore les milieux naturels et aquatiques
13	Préserve et améliore les milieux naturels et forestiers
14	Préserve et améliore les milieux naturels et agricoles
15	Préserve et améliore les milieux naturels et urbains

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20260119-DCM20260119-1-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026



Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20260119-DCM20260119-002-DP
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Délibération n° 2026-0119-02

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCALUT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 19

Excusés : 4

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 janvier 2026

FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent administratif en charge de l'agence postale de Chacé suite à son départ en retraite,

Considérant que la publicité du poste a été réalisée et que des entretiens ont eu lieu ;

Considérant que la personne retenue n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps non complet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

Le secrétaire de séance
Mme Sabine TOUCHARD

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 20/01/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



TABLEAU DES EFFECTIFS

annexe délibération n° 2026-0119-02

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
TOTAL	50	39	12
Emplois permanents	46	36	10
Titulaires	40	30	10
Adjoint technique	13	13	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	2	4
Agent de maîtrise territorial	2	2	0
Agent de maîtrise principal	2	1	1
Adjoint administratif	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	1
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Attaché	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Non titulaires	6	6	0
Adjoint administratif	2	2	0
Adjoint technique	4	4	0
Emplois non permanents	4	3	2
Adjoint technique	3	1	1
Adjoint administratif	1	1	0
Apprenti	2	1	1

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Délibération n° 2026 / 0119-03

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCault, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 19

Excusés : 4

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 janvier 2026

VENTE D'UNE PARCELLE

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire des parcelles AD 211 et AD 269 situées 7 rue Louis Robineau à Chacé, situées en zone UB en nature de jardin.

Considérant que les propriétaires de la parcelle AD 209 qui jouxte ces deux parcelles, ont dépassé les limites de leur propriété et ont fait usage d'une partie des parcelles AD 211 et AD 269,

La commune a proposé de vendre les parties de parcelles utilisées pour environ 65 m² aux utilisateurs.

Vu le bornage effectué par Initio Conseil le 15 novembre 2025

Considérant l'avis des domaines en date du 29/09/2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de vendre les parcelles de terrain cadastrées section AD n° 269p et 211p pour une contenance de 64 m² et de fixer le prix de vente à SIX CENT CINQUANTE EUROS (650 €) payable le jour de la signature de l'acte de vente.

CHARGE l'office notarial GAYA de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

DIT que le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

DIT que les frais d'acquisition ainsi que les frais de division parcellaires sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que la commune, dont le nombre d'habitants est supérieur à 2000, a sollicité l'avis du service des domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, Armel FROGER, à signer l'acte de vente.

Le secrétaire de séance

Mme Sabine TOUCHARD

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 20/01/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



2026-010

Département de MAINE-ET-LOIRE**Arrondissement de SAUMUR****COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20260119-DCM20260119-4-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Délibération n° 2026 / 0119-04

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,
Pouvoirs :

Présents : 19

Excusés : 4

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 Janvier 2026

SALLE DES SPORTS DE ST CYR – EXTENSION DU MUR D'ESCALADE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la salle des sports de Saint Cyr-en-Bourg est dotée d'un mur d'escalade. Cet équipement est, localement, un des rares de ce type et très fréquenté. Il devient donc important de l'agrandir pour d'une part le rendre encore plus attractif et d'autre part faire face à l'accroissement du nombre d'adhérents au club d'escalade.

Considérant la réflexion conjointe menée par la municipalité et le club d'escalade pour définir le besoin, Considérant la volonté du club d'escalade (Club Alpin Français –St Cyr-en-Bourg) de participer financièrement à l'opération,

Vu le devis présenté de la société RELIEF ESCALADE,

Considérant que cette extension peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR ; Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux		1. Subventions	
	17 364 €	<i>DET R (35%)</i>	6 077.40 €
		2. Autre financement	
		<i>Participation du Club Alpin Français</i>	7 800 €
		2. Ressources propres	
		<i>Autofinancement</i>	3 486.60 €
Total des dépenses HT	17 364 €	Total des Recettes	17 364 €
		Taux de subvention	79.92 %

2026-011

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20260119-DCM20260119-4-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

Suivant l'avis de la commission bâtiment du 10 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'opération d'extension du mur d'escalade de la salle des sports de Saint Cyr-en-Bourg, APPROUVE l'estimation sommaire des travaux, APPROUVE le plan de financement prévisionnel SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible, CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
Mme Sabine TOUCHARD



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le 20/01/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Délibération n° 2026 / 0119-05

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCault, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 19

Excusés : 4

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 janvier 2026

Opération aménagement « Les Belles Caves » - Cession du foncier communal à Alter Public

La commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire de plusieurs terrains situés dans le périmètre d'une opération d'aménagement, confiée par la voie d'un traité de concession d'aménagement en date du 2 mai 2022 à la société dénommée Alter Public, dont la commune est actionnaire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dans le cadre d'un permis d'aménager, Alter Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises, propriété de la commune, comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération, à savoir :

Section	N°	Adresse	Contenance totale	Contenance à acquérir
046 ZA	131	SOUS TIRON	00 ha 02 a 70 ca	00 ha 02 a 70 ca
046 ZA	469	SOUS TIRON	00 ha 04 a 50 ca	00 ha 04 a 50 ca
046 ZA	510	SOUS TIRON	00 ha 32 a 03 ca	00 ha 32 a 03 ca
046 ZA	494	SOUS TIRON	00 ha 03 a 81 ca	00 ha 03 a 81 ca
046 ZA	496	SOUS TIRON	00 ha 08 a 32 ca	00 ha 08 a 32 ca
046 ZA	500	SOUS TIRON	00 ha 40 a 59 ca	00 ha 40 a 59 ca
046 ZA	506	SOUS TIRON	00 ha 50 a 53 ca	00 ha 50 a 53 ca
046 ZA	137	SOUS TIRON	00 ha 02 a 20 ca	00 ha 02 a 20 ca

La superficie totale à acquérir est de 1 ha 44 a 68 ca conformément au plan de bornage indiqué en annexe.

Ces parcelles auront vocation à accueillir les futurs aménagements et constructions du projet d'aménagement des Belles Caves.

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement signée entre la commune et Alter Public, il est prévu que la cession de l'ensemble de ces biens intervienne au prix d'UN (1) EURO ;

Il est précisé qu'aux termes d'un avis en date du 7 janvier 2026, sous la référence DS :28338311, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire a estimé la valeur vénale actuelle de ces biens à hauteur de 71 310.40 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de l'ensemble de ces parcelles à Alter Public à l'euro symbolique, afin de permettre la réalisation de l'opération des Belles Caves à Brézé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral et le plan de bornage joints à la présente délibération,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 2 mai 2022 confiant à Alter Public la réalisation de l'aménagement des Belles Caves à Brézé,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre 2024 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2023,

Vu l'avis émis le 7 janvier 2026, sous la référence DS :28338311, par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de vendre à Alter Public, Société Publique Locale au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48c Boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce d'Angers sous le n°528 848 153, les parcelles mentionnées précédemment, moyennant la somme globale de UN (1) EURO et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DIT que l'office SELARL GAYA, Notaire à Brézé, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge de la société Alter Public, acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le secrétaire de séance

Mme Sabine TOUCHARD

Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 20/01/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Délibération n° 2026 / 0119-06

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCault, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 19

Excusés : 4

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 janvier 2026

SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DE LA CAVE HERPIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant le programme de voirie 2026 et notamment le projet d'aménagement de la Rue de la Cave Herpin, commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg,

Vu l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagements sécuritaires et de mise en accessibilité de cette voie,

Considérant que ce programme de voirie peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la DETR et des Amendes de police ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de ces travaux, lequel s'articule comme suit :

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux	53 000	1. Subventions	29 150
		Amendes de police (20%)	10 600
		DETR (35%)	18 550
		2. Ressources propres	23 850
		Autofinancement	23 850
Total des dépenses HT	53 000	Total des Recettes	53 000
		Taux de subvention	55%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de voirie 2026

APPROUVE l'estimation sommaire des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible,

SOLLICITE le Département pour une subvention au titre des amendes de police, au taux le plus élevé possible,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance

Mme Sabine TOUCHARD



Pour Extrait Conforme,

Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication

Et transmis en Sous-Préfecture

Le 20/01/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Délibération n° 2026 / 0119-07

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCault, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 19

Excusés : 4

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 janvier 2026

PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS BARNIER

Vu l'effondrement de terrain « ruette de Beauregard » en date du 3 avril 2025, affectant les parcelles cadastrées 274 AC 141 et 274 AC 143 ;

Vu les arrêtés de péril pris par Monsieur le Maire – n°2025/029, n°2025/033, n°2025/034 et n°2025/037 ;

Vu les différents rapports de diagnostic de stabilité des caves, réalisé par le cabinet ENTRE LOIRE ET COTEAUX (n°49814, n°49814/A, n°49814/B et n°49814/B2)

Vu la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, enregistrée sous la référence 49060-MVT-250403-1

Vu les travaux conservatoires d'urgence réalisés par l'entreprise ACTS courant mai 2025, pris en charge par les propriétaires des parcelles attenantes affectées ;

Vu les travaux de stabilisation de terrains et de sécurisation restant nécessaires pour le traitement définitif du sinistre et ainsi éviter une aggravation du sinistre;

Vu le devis étudié de l'entreprise ACTS.

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est couverte par un PPRN (PPRi du Thouet) ;

Considérant que les responsabilités des trois parties concernées ne sont pas déterminées à ce jour,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les conclusions du diagnostic de stabilité de caves.

APPROUVE le montant des travaux de sécurisation estimé à 159 841.15 € HT soit 191 809.38 € TTC
SOLLICITE l'Etat, pour une subvention au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fond Barnier, pour une intervention exceptionnelle pour réduire un risque d'effondrement du sous-sol menaçant un espace public, au taux le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire, Armel FROGER, à signer toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Mme Sabine TOUCHARD



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 20/01/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Délibération n° 2026 / 0119-08

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCault, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 19

Excusés : 4

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 janvier 2026

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 POUR L'ALSH

Dans le cadre des réflexions menées autour de la mise en place d'activités nouvelles pour les jeunes de 3 à 11 ans et de la signature d'un contrat enfance jeunesse, des accueils de loisirs ont ouvert sur les communes du canton de Saumur Sud, au mois d'avril 2008. La gestion de ces accueils a été confiée à l'association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse.

Le subventionnement de ces accueils de loisirs a été défini à raison de 3,00 € par demi-journée et 5,00€ par jour et par enfant, ce qui représente pour l'année 2025 la somme de **11 966,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de cette participation de 11 966,00 € à l'AFRIEJ Culture et Loisirs, au titre de l'année 2025.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
Mme Sabine TOUCHARD

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Prefecture
Le 20/01/2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
Délibération n° 2026 / 0119-09

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le douze janvier deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Marc POIRIER, adjoints, M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Antoine FOUCault, M. Eric MERCK, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, Mme Nadine BRUNET, Mme Nadège REVERDY,

Pouvoirs :

Présents : 20

Excusés : 3

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sabine TOUCHARD

Un extrait de la présente délibération est publié le 20 janvier 2026

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX DE REFECTON DE LA RUETTE DE BEAUREGARD

Vu l'effondrement de terrain « ruette de Beauregard » en date du 3 avril 2025, affectant les parcelles cadastrées 274 AC 141 et 274 AC 143 ;

Vu les arrêtés de péril pris par Monsieur le Maire – n°2025/029, n°2025/033, n°2025/034 et n°2025/037 ;

Vu les différents rapports de diagnostic de stabilité des caves, réalisé par le cabinet ENTRE LOIRE ET COTEAUX (n°49814, n°49814/A, n°49814/B et n°49814/B2)

Vu la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, enregistrée sous la référence 49060-MVT-250403-1

Vu les travaux conservatoires d'urgence réalisés par l'entreprise ACTS courant mai 2025, pris en charge par les propriétaires des parcelles attenantes affectéeS ;

Vu les travaux de stabilisation de terrains et de sécurisation restant nécessaires pour le traitement définitif du sinistre et ainsi éviter une aggravation du sinistre;

Considérant le besoin de remettre en état la ruette et les réseaux AEP à l'issue du comblement de cave ;

Vu le devis étudié de l'entreprise ACTS pour la réfection de la ruette et le devis de la SAUR pour le renouvellement de canalisation AEP.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR (secteur d'intervention « Sécurité et accessibilité »)

2026-020

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'analyse comme suit :

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20260119-DCM20260119-9-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

Détail du Programme / DEPENSES		Détail du Programme / RECETTES	
	Montant		Montant
1. Travaux		1. Subventions	
Réfection de la voie	5 063.47 €	DET R (35%)	6 549.38 €
Renouvellement réseaux AEP	13 649.03 €		
		2. Ressources propres	
		Autofinancement	12 163.12 €
Total des dépenses HT	18 712.50 €	Total des Recettes	18 712.50 €
		Taux de subvention	35 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération de rénovation de la rue de Beauregard et le renouvellement des réseaux AEP nécessaires

APPROUVE l'estimation sommaire des travaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'Etat, pour une subvention au titre de la DETR, au taux le plus élevé possible.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
Mme Sabine TOUCHARD

Pour extrait conforme,
Le Maire, Armel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 20/01/2026

33.7